

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-361

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Béthune Beuvry /

2023-12-12-00001 - Décision du 12 décembre 2023 d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical (2 pages) Page 3

2023-12-12-00002 - Note de service n° 14-2023 relative au concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical (2 pages) Page 5

Centre hospitalier de Valenciennes /

2023-12-08-00010 - Décision n° 8722 du 8 décembre 2023 de délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire (7 pages) Page 7

Direction départementale des territoires et de la mer /

2023-12-11-00003 - Arrêté préfectoral modificatif portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord (4 pages) Page 14

Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles

2023-12-12-00003 - Arrêté du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité (4 pages) Page 18

Préfecture du Nord / Direction des relations avec les collectivités territoriales

2023-12-11-00004 - Arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant abrogation de la carte communale de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai (2 pages) Page 22

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2023-12-06-00008 - Extrait convention de coordination CROIX (1 page) Page 24

2023-12-06-00007 - Extrait convention de coordination ERQUINGHEM LYS (1 page) Page 25

Sous-préfecture de Valenciennes /

2023-12-07-00007 - Arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 conférant l'honorariat à monsieur Michel PROUVEUR ancien adjoint au maire de la commune de Lieu-Saint-Amand (1 page) Page 26

2023-12-07-00006 - Arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 conférant l'honorariat à monsieur Robert PETIT ancien adjoint au maire de la commune de Wallers (1 page) Page 27

Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement/Concours
Décision n° 165-2023
Suivi par Léonard WENDLING

Décision d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical

Le Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE-BEUVRY,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 13 octobre 2023 ;

Considérant la vacance d'un poste de cadre supérieur de santé paramédical au Centre Hospitalier de BETHUNE-BEUVRY ;

DECIDE :

Article 1er : Un concours professionnel est ouvert en vue du recrutement d'un poste de cadre supérieur de santé paramédical au Centre Hospitalier de BETHUNE-BEUVRY.

Article 2 : Ce concours professionnel est ouvert aux cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs.

Article 3 : Les candidatures doivent être envoyées jusqu'au 12 janvier 2024, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de BETHUNE-BEUVRY
Direction des Ressources Humaines
Section Concours – CS 10809
27, rue Delbecque
62408 BETHUNE CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Nord-Pas-de-Calais.

A Béthune, ce ~~12~~ décembre 2023,

Le Directeur Général,

Bruno DONIUS



Hôpitaux Publics de l'Artois
Centre Hospitalier de Béthune Beuvry
Rue Delbecque
62408 Béthune Cedex
Téléphone : 03 21 64 44 44
www.ch-bethune.fr

Direction des Ressources Humaines
Suivi par Léonard WENDLING

Note de service n° 14-2023 relative au concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical

Objet : Concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical	
Destinataire(s) : Peuvent faire acte de candidature les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs.	Date d'application : 12 décembre 2023 Date d'expiration : 17 janvier 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadres supérieur de santé paramédical de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 13 octobre 2023 ;

Considérant la vacance d'un poste de cadre supérieur de santé paramédical au Centre Hospitalier de BETHUNE-BEUVRY ;

Peuvent faire acte de candidature les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé paramédical.

Le dossier de candidature, en cinq exemplaires, doit être composé des documents suivants :

- Fiche de candidature et avis relatif à la mise en stage (à retirer au service concours de l'établissement)
- Une demande d'admission à concourir
- Curriculum vitae
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.
- Avis sur la manière de servir (document à réclamer au responsable)
- Copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité

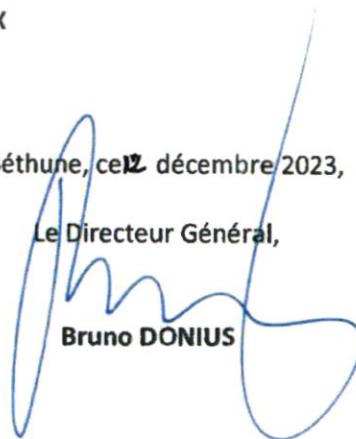
Les candidatures doivent être déposées jusqu'au **12 janvier 2024**, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de **BETHUNE-BEUVRY**
Service Concours
27 Rue Delbecque
CS 10809
62408 BETHUNE CEDEX

A Béthune, ce **12** décembre 2023,

Le Directeur Général,

Bruno DONIUS



Centre Hospitalier de Valenciennes

DELEGATION DE SIGNATURE ET
NOMINATION D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE
N° 8722

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 et suivants, L. 6143-7, L6146-1 et suivants, R 5126-1 et suivants, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D6146-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1er septembre 2023,

Considérant la nomination de Monsieur le Docteur Frédéric VERRYSER en qualité de Chef de Pôle Pharmacie en date du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur le Docteur Frédéric VERRYSER, chef de pôle 3 est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

N° de compte	Libellé
	Chapitre 6021
602110	Médicaments radio pharmaceutiques
602111	Médicaments anti-infectieux
602112	Médicaments anticoagulants
602113	Médicaments antimitotiques
602114	Médicaments liste I
602115	Médicaments liste II
602116	Médicaments hors liste
602117	Médicaments stupéfiants
602118	Médicaments usage externe
602119	M.D.S.
602120	Médicaments inscrits sur la liste
602122	Fournitures G.C.S. TEP
602130	Spécialités pharmaceutiques sous ATU

Centre Hospitalier de Valenciennes

N° de compte	Libellé
602160	Gaz médicaux
602171	Ether, alcool
602172	Matières premières
602180	Solutés massifs
602181	Solutés pour dialyse A.M.M.
602182	Lait maternel
602184	Aliments infantiles destinées à des fins médicales
602185	Nutrition entérale
	Chapitre 6022
602211	Ligatures sutures
602212	Dispositifs médicaux non stériles
602214	Pansements non stériles
602215	Petit matériel médico chirurgical non stérile
6022210	DM abord parentéral
6022220	DM abord digestif
6022230	DM abord génito urinaire
6022240	DM abord respiratoire
6022250	DM abord ophtalmique
6022251	Autres dispositifs médicaux d'abord
602230	Aiguilles seringues
602231	Pansements usage unique stérile
602232	Habillage drapage opératoire
602233	Matériel chirurgical usage unique stérile
602234	DM non chirurgicaux stériles
602248	Produits réactifs
602251	Fournitures endoscopie hors coelioscopie
602252	Fournitures coelioscopie
6022610	DMS inscrits sur la liste
6022681	Prothèses orthopédiques
6022682	Prothèses vasculaires et coronaires
6022683	Stimulation cardiaque
6022684	Prothèses ophtalmiques
6022685	DM Neuro Chirurgie
6022686	Prothèses urologiques gynécologiques
6022687	Autres prothèses
602271	DM dialyse
602272	Concentré dialyse
602282	Fournitures stérilisation

Centre Hospitalier de Valenciennes

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Docteur Frédéric VERRYSER, délégation de signature est donnée aux Praticiens Hospitaliers désignés ci-dessous pour les secteurs qui les concernent et aux fins définies à l'article 2 ci-dessus :

Monsieur le Docteur BOYER Julien, Madame le Docteur HUCHETTE Mélanie, Monsieur le Docteur INGHELS Yves, Madame le Docteur DRANCOURT Perrine, Madame le Docteur MERLIN Constance, Madame le Docteur RADOUBE Fanny, Madame le Docteur PRUVOST Amélie, Monsieur le Docteur LAGRAULET Benjamin, Madame le Docteur DUMONT Christine, Madame le Docteur SKORKA Constance, Monsieur le Docteur LOISON Antoine, Madame le Docteur BALTORA Marion, Monsieur le Docteur MALEK Emmanuel, Madame le Docteur GANTOIS Emeline, Madame le Docteur ROUSSELLE Aline, Monsieur le Docteur LETREGUILLY François.

Article 3 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des affaires financières ; l'ordonnateur suppléant étant Mme Guillemette SPIDO Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances. En cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, délégation de signature est donnée à Madame Audrey MAESTRE LEFEBVRE, Attachée d'Administration Hospitalière. En cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, délégation de signature est donnée à Madame Gaetane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 4 : Monsieur le Docteur Frédéric VERRYSER est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 25 000€ effectués sur les comptes correspondant à sa délégation et dans le respect de la computation des seuils de procédure. Le calcul de cette somme s'effectuera par application des règles définies aux articles R2121-1 à 9 du Code de la Commande Publique. Sont exclus de cette délégation les achats par procédures formalisées définies aux articles R2124-1 à 6 du Code de la Commande, ainsi que pour les achats supérieurs à 25 000€.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement,

- Délégation de signatures est donnée aux agents administratifs désignés ci-dessous, à l'effet de transmettre informatiquement les engagements (commandes) de produits pharmaceutiques relatifs aux dépenses afférentes aux articles et chapitres de l'Article 1 :

- Mme RUELLE Nathalie
- Mr DUSSART Loïck
- Me BIHI Alexiane
- Me LACROIX Audrey
- Mme MOREAU Nathalie
- Mr BARBET Julien
- Mme SEULIN Kelly
- Mme CHARLET Elodie
- Mme BARALLE Aurélie
- Mme WATTIER Stéphanie

- Délégation de signatures est donnée aux agents de réception désignés ci-dessous, à l'effet de signer uniquement les réceptions de produits pharmaceutiques relatives aux dépenses afférentes aux articles et chapitres de l'Article 1, et d'assurer le décommissionnement des produits pharmaceutiques dans le cadre de la sérialisation.

- Mr DELFORT Thierry
- Mr FERRO Patrick
- Mr DEFOSSEZ Eric
- Mr BELAYACHI Kamel

Centre Hospitalier de Valenciennes

- Délégation de signatures est donnée aux agents administratifs désignés ci-dessous, à l'effet de liquider les factures de produits pharmaceutiques relatifs aux dépenses afférentes aux articles et chapitres de l'Article 1 :
 - Mme RUELLE Nathalie
 - Mr DUSSART Loïck
 - Me BIHI Alexiane
 - Me LACROIX Audrey
 - Mme MOREAU Nathalie
 - Mr BARBET Julien
 - Mme SEULIN Kelly
 - Mme CHARLET Elodie
 - Mme BARALLE Aurélie
 - Mme WATTIER Stéphanie

- Transmission au mandatement des factures de produits pharmaceutiques relatifs aux dépenses afférentes aux articles et chapitres de l'Article 1 est réalisée par le Mr le Docteur VERRYSER Frédéric et Mme le Docteur ROUSSELLE Aline.

Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Article 8 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 8 décembre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI

Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n°8722
Délégation de signature et de nomination
d'ordonnateurs suppléants

ANNEXE I

Spécimen des signatures

Le gérant de la PUI
Le Chef de Pôle

Docteur Frédéric VERRYSER

Praticien Hospitalier du pôle 3

Assistant Spécialiste du pôle 3

Docteur Julien BOYER

Docteur Mélanie HUCHETTE

Praticien Hospitalier du pôle 3

Praticien Hospitalier du pôle 3

Docteur Perrine DRANCOURT

Docteur Christine DUMONT

Praticien Hospitalier du pôle 3

Assistant Spécialiste du pôle 3

Docteur Constance SKORKA

Docteur Marion BALTORA

Praticien Hospitalier du pôle 3

Praticien Hospitalier du pôle 3

Docteur Yves INGHELS

Docteur Benjamin LAGRAULET

Centre Hospitalier de Valenciennes

Praticien Hospitalier du pôle 3

Praticien Hospitalier du pôle 3

Docteur Emmanuel MALEK

Docteur Amélie PRUVOST

Praticien Hospitalier du pôle 3

Assistant Spécialiste du pôle 3

Docteur Fanny RADOUBE

Docteur Antoine LOISON

Praticien Hospitalier du pôle 3

Praticien Hospitalier du pôle 3

Docteur Aline ROUSSELLE

Docteur Emeline GANTOIS

Assistant Spécialiste du pôle 3

Praticien Attaché

Docteur Constance MERLIN

Docteur François LETREGUILLY François

Agents chargés de l'engagement de commandes

Madame Nathalie RUELLE

Madame Elodie CHARLET

Monsieur Loïck DUSSART

Madame Kelly SEULIN

Monsieur Julien BARBET

Madame Nathalie MOREAU

Madame Aurélie BARALLE

Madame Stéphanie WATTIER

Madame Alexiane BIHI

Madame Audrey LACROIX

Centre Hospitalier de Valenciennes

Agents chargés de la réception des produits pharmaceutiques

Monsieur Thierry DELFORT

Monsieur Eric DEFOSSEZ

Monsieur Patrick FERRO

Monsieur Kamel BELAYACHI

Agents chargés de la liquidation des factures

Madame Nathalie RUELLE

Madame Elodie CHARLET

Monsieur Loïck DUSSART

Madame Kelly SEULIN

Monsieur Julien BARBET

Madame Nathalie MOREAU

Madame Aurélie BARALLE

Madame Stéphanie WATTIER

Madame Alexiane BIHI

Madame Audrey LACROIX

Le Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances

Me Guillemette SPIDO

Attaché d'Administration Hospitalière

Adjoint des cadres

Madame Audrey MAESTRE-LEFEBVE

Madame Gaetane GILLERON

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau, nature et territoires - Unité biodiversité

**Arrêté préfectoral modificatif portant composition de la commission
départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et
de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des
dégâts de gibier et d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
dans le département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le livre IV, titre II du code de l'environnement notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 modifiés ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier en date du 12 octobre 2023 de la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans les Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord est modifié comme suit :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), présidée par le préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

1.1 Collège des services de l'État et de ses établissements publics :

- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement , de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- Un représentant des lieutenants de louveterie.

1.2 Collège des représentants des intérêts cynégétiques :

- Le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord ou son représentant ;
- Les représentants de la chasse à tir :

MODE DE CHASSE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Grand gibier	Pierre LAUDE	-
Gibier d'eau	Patrick HANDTSCHOEWERCKER	-
Grand gibier et chasse à l'arc	Simon REGIN	-
ESOD	François FONTENIER	-
Petit gibier	Philippe IVANIC	-
Piégeage et vénerie sous terre	Laurent PAUWELS	-
Grand gibier	Ivan SION	-
Gibier d'eau et migrateurs terrestres	François AUROY	-

1.3 Collège des représentants des piégeurs :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pierre BONTE	Sabine HAMEY
Catherine BOUTRY	Grégory HAON

1.4 Collège des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'office national des forêts (ONF) :

- Le représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Bernard COLLIN	Jean-Yves CATELLE

- Le représentant du centre régional de la propriété forestière :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Jean-Yves CATELLE	Paul JOURDEL

- Le représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Thierry REGHEM	François LOUVEGNIES

- Le directeur de l'agence territoriale Nord-Pas-de-Calais de l'ONF ou son suppléant.

1.5 Collège des représentants des intérêts agricoles :

- Le président de la chambre d'agriculture du Nord ou son représentant ;
- Les représentants des intérêts agricoles dans le département du Nord :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Matthieu DELPORTE	Guillaume CLEENWERCK
Francis VERMERSCH	Delphine HENNIAUX

1.6 Collège des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Florent GELÉE (Nord Nature Environnement)	-
Didier CLERMONT (Groupe ornithologique et naturaliste)	Olivier FONTAINE (Groupe ornithologique et naturaliste)

1.7 Collège des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Monsieur Franck VANDENBULCKE ;
- Monsieur Jean MALECHA.

Article 2 : L'article 3. de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord est modifié comme suit :

Cette formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

3.1 Représentant des intérêts cynégétiques :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord	François FONTENIER

3.2 Représentant des piégeurs :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Pierre BONTE	Catherine BOUTRY

3.3 Représentant des intérêts agricoles :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Président de la chambre d'agriculture du Nord	Hubert VANDERBEKEN

3.4 Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Didier CLERMONT (Groupe ornithologique et naturaliste)	Florent GELÉE (Nord Nature Environnement)

3.5 Collège des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- Monsieur Franck VANDENBULCKE ;
- Monsieur Jean MALECHA.

3.6 Représentants à titre consultatif :

- Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- Un représentant de l'association des lieutenants de louveterie.

Article 3 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 demeure inchangé.

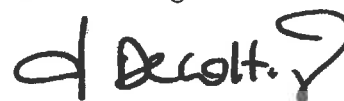
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Fabien LORENZO,
directeur de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord
ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 224-1 modifié et L. 224-2 modifié et L. 325-1-2 modifié ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien LORENZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la réglementation et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2022 affectant madame Caroline TOURTEAU, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice adjointe à la direction de la réglementation et de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire conclues le 31 octobre 2017 avec les préfets des départements des Hautes-Pyrénées, de la Seine-et-Marne, du Tarn-et-Garonne, de la Moselle et de la Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur Fabien LORENZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la réglementation et de la citoyenneté suivants :

- bureau de la réglementation générale et de la circulation routière ;
- centre d'expertise et de ressources titres (CERT) « permis de conduire » de Lille ;
- bureau de la citoyenneté ;

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale ;
- du courrier ministériel ;
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte ;
- des décisions portant constitution ou modification de la composition de commissions administratives.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à madame Émilie QUENEZ pour la saisie des expressions de besoins sur l'application chorus et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par monsieur Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par madame Caroline TOURTEAU, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe de la réglementation et de la citoyenneté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Fabien LORENZO et de madame Caroline TOURTEAU, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par :

- madame Julie LAURAIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la citoyenneté ;

- madame Aurélie VIENNET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » ;

- monsieur Sébastien MUHLEBACH, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Article 4 - Délégation de signature est donnée à monsieur Sébastien MUHLEBACH, attaché principal

d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière à la direction de la réglementation et de la citoyenneté, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents concernant les affaires ressortissant à ses attributions :

- la réglementation générale :
 - activités réglementées (hors sécurité),
 - professions réglementées (hors sécurité) ;
- la réglementation économique ;
- la réglementation en lien avec la circulation et la sécurité routières.

Délégation de signature est également donnée à monsieur Sébastien MUHLEBACH pour :

- les décisions relevant des missions de proximité liées à la gestion des droits à conduire et à l'immatriculation des véhicules non prises en charge par un CERT « permis de conduire » ou par un CERT « certificat d'immatriculation des véhicules » ;
- les mesures restrictives ou suspensives des droits à conduire.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien MUHLEBACH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par madame Sevinez AYDOGDU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section réglementation générale, pour l'ensemble des attributions du bureau et par monsieur Yannick ANSART, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section réglementation de la circulation routière, pour les matières relevant de sa compétence.

Centre d'expertise et de ressources titres

Article 6 - Délégation de signature est donnée à madame Aurélie VIENNET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille à la direction de la réglementation et de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents relatifs aux activités du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurélie VIENNET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée par monsieur Marc CHENUT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire », responsable de la cellule lutte contre la fraude et par madame Catherine LOUISE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire », responsable du pôle instruction.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Marc CHENUT et de madame Catherine LOUISE, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 6 et 7 du présent arrêté sera exercée par madame Valérie COURTOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, monsieur Loïc BERNY, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, monsieur Quentin DEBUSSCHERE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et monsieur Rémy HUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chefs de section instruction au sein du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire ».

Bureau de la citoyenneté

Article 9 - Délégation de signature est donnée à madame Julie LAURAIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents concernant les affaires ressortissant à ses attributions :

- élections ;
- fondations, associations ;
- missions de proximité liées à la gestion des titres d'identité et de voyage non prises en charge par un CERT « CNI-Passeports ».

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Délégation de signature est également donnée à madame Julie LAURAIN, en tant que responsable de l'unité opérationnelle départementale « Élections », pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État correspondantes du budget opérationnel de programme 232.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Julie LAURAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par madame Caroline VIEILLARD, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté, cheffe de la section élections.

Article 11 - En cas d'absence et d'empêchement simultanés de madame Julie LAURAIN et de madame Caroline VIEILLARD, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 9 et 10 du présent arrêté sera exercée par madame Angélique WARTELE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section associations et missions de proximité « CNI et passeports », pour les affaires relevant des attributions de sa section.

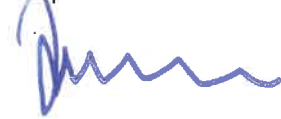
Article 12 - Délégation de signature est donnée prioritairement à monsieur Fabien LORENZO pour valider la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions puis à madame Caroline TOURTEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 13 - L'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté de la préfecture du Nord, est abrogé.

Article 14 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 DEC. 2023

Le préfet



Georges-François LECLERC

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales
Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté préfectoral portant abrogation de la carte communale de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 et suivants et R. 161-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la carte communale de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, approuvée par délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois et Environs (SIATUB) du 11 avril 2011 et par arrêté préfectoral du 17 juin 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai du 15 septembre 2017 et celle du conseil syndical du syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois et Environs (SIATUB) du 31 octobre 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2023/001 du président du syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois et Environs (SIATUB) en date du 10 avril 2023 portant mise à l'enquête publique conjointement du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale de Saint-Hilaire-lez-Cambrai ;

Vu le rapport, les conclusions et les avis favorables du commissaire-enquêteur rendus le 11 juillet 2023 ;

Vu les délibérations du conseil syndical du syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois et Environs (SIATUB) du 27 septembre 2023 décidant de l'abrogation de la carte communale de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai et approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la carte communale en se référant aux dispositions des articles L.163-7, R.163-5 et R.163-9 du code de l'urbanisme, qui encadrent l'approbation de la carte communale, et s'appliquent également à l'abrogation en vertu du principe de parallélisme des formes ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord et de monsieur le sous-préfet de Cambrai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La carte communale de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai est abrogée.

Article 2- La délibération du conseil syndical abrogeant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai et au siège du syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois et Environs (SIATUB).

Mention de cet affichage sera insérée également en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à la collectivité et sera certifié par elle auprès de la préfecture du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Le présent arrêté sera publié en outre au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site Internet des services de l'État du Nord.

Enfin, la mise à disposition du public du dossier d'abrogation de la carte communale s'effectue par publication sur le portail national de l'urbanisme.

Article 3- L'abrogation de la carte communale de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai produit ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 du présent arrêté ainsi que dès la publication sur le portail national de l'urbanisme du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

Article 4- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Celui-ci peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 2- La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Cambrai, le maire de Saint-Hilaire-lez-Cambrai et le président du syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois et Environs (SIATUB) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 DEC. 2023

Le préfet,



Georges-François LECLERC

CABINET DU PRÉFET

Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de CROIX (Nord)

En application des articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure (CSI), le préfet du Nord, le maire de CROIX et la procureure de la République auprès du tribunal judiciaire de Lille ont signé, le 6 décembre 2023, une convention régissant la coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de la commune. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

CABINET DU PRÉFET

Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de ERQUINGHEM LYS (Nord)

En application des articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure (CSI), le préfet du Nord, le maire de ERQUINGHEM LYS et la procureure de la République auprès du tribunal judiciaire de Lille ont signé, le 6 décembre 2023, une convention régissant la coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de la commune. Elle est conclue pour une durée de trois ans.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du développement
territorial

**Sous-préfecture
de Valenciennes**

**Arrêté préfectoral conférant l'honorariat à monsieur Michel PROUVEUR
ancien adjoint au maire de la commune de LIEU-SAINT-AMAND**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-35 définissant les conditions d'octroi de l'honorariat à certains élus municipaux ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 14 décembre 2022 portant nomination de M Guillaume QUÉNET en qualité de sous-préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la demande du 9 octobre 2023 par laquelle monsieur Michel PROUVEUR sollicite l'honorariat ;

Considérant que monsieur Michel PROUVEUR a exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Michel PROUVEUR, ancien adjoint au Maire de Lieu-Saint-Amand est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Lieu-Saint-Amand ;
- Monsieur Michel PROUVEUR, ancien adjoint au maire de Lieu-Saint-Amand.

Valenciennes, le 7 décembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Valenciennes,


Guillaume QUÉNET

Bureau du développement
territorial

**Arrêté préfectoral conférant l'honorariat à monsieur Robert PETIT
ancien adjoint au maire de la commune de WALLERS**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-35 définissant les conditions d'octroi de l'honorariat à certains élus municipaux ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 14 décembre 2022 portant nomination de M Guillaume QUÉNET en qualité de sous-préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la demande du 9 novembre 2023 par laquelle par laquelle monsieur Noël FRUCHART, président de l'association départementale des anciens maires, adjoints, présidents et vice-présidents des EPCI du Nord, sollicite l'honorariat en faveur de monsieur Robert PETIT, ancien adjoint au maire de Wallers ;

Considérant que monsieur Robert PETIT a exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Robert PETIT, ancien adjoint au Maire de Wallers, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Wallers ;
- Monsieur Robert PETIT, ancien adjoint au maire de Wallers.

Valenciennes, le 7 décembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Valenciennes,


Guillaume QUÉNET